



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

## **DÉCISION DEC005/2019-D001/2019 du 13 mai 2019**

### **du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng***

Par courrier du 7 mai 2019, l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng* a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande de modification du cahier des charges.

Il résulte de cet extrait que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges subissent les modifications suivantes :

- Le siège social de l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng* se trouve dorénavant dans le local AUDEO à l'adresse L-4882 Lamadelaine, 44, rue du Moulin.
- Le Conseil d'administration se compose désormais comme suit :

**Président** : Claude Frankard  
**Vice-président** : Jean Weiler  
**Trésorière** : Hendrika Westerdijk  
**Secrétaire** : Liette Valleriani  
**Membre** : Marc Seywert  
**Membre** : André Weber  
**Membre** : Pascal Zocca

Aux termes des articles 16 et 17 du cahier des charges concernant la permission du service de radio locale accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng*, « toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne la composition des organes de direction et de gestion, le concept du programme et la grille de programme, ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de l'Autorité » et le bénéficiaire doit informer « l'Autorité par lettre recommandée de tout changement d'adresse de son siège social ou de ses installations ».

Les informations soumises par l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng* sont dès lors traitées par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.



L'Autorité décide de faire droit à la demande de modifier l'article 2 du cahier des charges de l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng* par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 14 août 2018 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.



Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 13 mai 2019, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président  
Valérie Dupong, membre  
Claude Wolf, membre  
Marc Glesener, membre  
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit  
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



**Avenant n° 1 du 13 mai 2019 au cahier des charges concernant la permission du service de radio locale accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng***

Les dispositions de l'article 2 du cahier des charges concernant la permission du service de radio locale accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng*, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le bénéficiaire de la permission est l'a.s.b.l. *Radio-Tele Gemeng Péiteng* ayant son siège social à L-4882 Lamadelaine, 44, rue du Moulin.

Le Conseil d'administration de l'association, qui constitue également la structure fonctionnelle du programme, est composé comme suit :

**Président** : Claude Frankard

**Vice-Président** : Jean Weiler

**Trésorière** : Hendrika Westerdijk

**Secrétaire** : Liette Valleriani

**Membre** : Marc Seywert

**Membre** : André Weber

**Membre** : Pascal Zocca

La permission de programme est accordée en considération de la composition de l'organe précité.